

ASSOCIATION « Pour le Sourire de Marie 22560 PLEUMEUR-BODOU

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2012

mis à jour par l'Assemblée Générale lors de sa réunion du 25/02/2012

Article 1 : Adhésion

L'association pourra accueillir à tout moment de nouveaux adhérents. Toute personne souhaitant devenir membre de l'association devra remplir un bulletin d'adhésion et régler le montant de la cotisation.

Pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation parentale devra être fournie.

L'adhésion est valable du 1er février 2012 au 31 janvier 2013. Son renouvellement devra se faire au plus tard dans le mois suivant l'expiration de celle-ci. Pour les membres adhérant en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculée en fonction du nombre de mois restant à courir jusqu'au 31 janvier 2013.

Article 2 : Catégorie de membres, composition

Parmi ses membres, l'association distingue les catégories suivantes :

Membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres actifs.

Article 3 : Les Membres d'honneur

Les fondateurs de l'association (parents, soeur et frère de l'enfant) sont membres d'honneur. Ils assurent bénévolement leurs fonctions dans l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle. Ils disposent d'un droit de vote en Assemblée Générale. Les statuts leur attribuent la qualité permanente de membres.

Article 4 : Les Membres bienfaiteurs

Sont nommés membres bienfaiteurs, toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts. Elles n'ont pas de rôle de bénévolat dans l'association mais elles participent financièrement (par l'intermédiaire de dons) au fonctionnement de l'association ou à l'achat de matériel adapté. Ils ne disposent pas d'un droit de vote en Assemblée Générale.

Article 5 : Les Membres actifs

Sont nommés membres actifs, toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui s'engagent régulièrement dans l'association. Ils disposent d'un droit de vote en Assemblée Générale.

Article 6 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixée à 10 euros par an. Le versement de la cotisation pourra être effectué par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 7 : Protection de la vie privée des adhérents, fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en oeuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Elles sont nécessaires pour l'adhésion et sont destinées au secrétariat de l'association qui s'engage à ne pas les divulguer. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Article 8 : Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa démission par courrier adressé au Président de l'association. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts, L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, au plus tard dans le mois suivant la date anniversaire de la création.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'Assemblée Générale sont autorisés à participer et à voter. Les personnes présentes à l'Assemblée Générale ne pourront détenir plus de deux pouvoirs. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les membres sont convoqués par courrier simple transmis à leur domicile, par courriel ou remis en main propre par un membre du Conseil d'Administration. Un compte-rendu de l'Assemblée Générale sera adressé à chaque adhérent par la même voie de transmission.

Article 10 : Le Conseil d'Administration - Composition

- 1 Présidente - Mme ROBIN Patricia - Mère de Marie - demeurant 1 rue des Iris à Pleumeur-Bodou
- 1 Trésorier : Mr ROBIN Didier - Père de Marie - demeurant 1 rue des Iris à Pleumeur-Bodou
- 1 Secrétaire : Melle ROBIN Gwendoline - Soeur de Marie - demeurant 1 rue des Iris à Pleumeur-Bodou
- 1 Secrétaire Adjoint : Mr ROBIN Kevin - Frère de Marie - demeurant 1 rue des Iris à Pleumeur-Bodou

Article 11 : Démission ou Décès d'un membre du Conseil d'Administration

La Présidente sera chargée de lui trouver un successeur. La fonction libérée pourra être pourvue par un membre proche de Marie (conjoint des frère et soeur, parrain, oncle et tante, cousin(e)s) ou par mutation d'un autre membre du Conseil d'Administration. La Présidente procédera à sa nomination après avoir consulté les intéressés et réalisé un scrutin parmi les membres restants. La majorité des voix devra être obtenue.

Article 12 : Démission ou Décès du Président du Conseil d'Administration

L'intérim sera assuré par le Trésorier de l'Association. Le rôle de Président devra être tenu par un membre très proche de sa famille (père, frère ou soeur) sous réserve qu'il soit majeur. Les membres restants se prononceront par vote après consultation des intéressés. La majorité des voix devra être obtenue.

Article 13 : Le bénévolat

Le bénévolat se fera sur le lieu d'habitation de Marie. Les stimulations se feront à l'intérieur ou à l'extérieur. Elles se dérouleront sous forme d'activité (coloriage, découpage, peinture, pâte à modeler, jeux de société, etc ...) ou de jeux d'extérieur (toboggan, balançoire, bac à sable, etc...). Les jeux se dérouleront sous la responsabilité des bénévoles. Ils pourront mettre fin à l'activité s'ils pensent ne plus pouvoir assurer la sécurité de Marie.

Des sorties pourront être organisées (à la piscine, à la plage, etc...). Ces sorties se feront accompagnées par la mère, le père, la soeur ou le frère de Marie.

Il est interdit de fumer sur le lieu d'habitation ainsi qu'au contact de Marie.

Article 14 : Exclusion d'un bénévole

Les bénévoles interviennent sous leur propre responsabilité, ainsi que celle de la mère ou du père. Au cas où celui-ci mettrait en danger Marie par non respect des consignes données par les parents, il serait exclu de l'association.

Article 15 : Modalités d'engagement des dépenses

La Présidente et le Trésorier sont habilités à effectuer les dépenses de fonctionnement de l'Association. Pour les dépenses d'investissement dans un matériel adapté au handicap de Marie, l'achat et le règlement se feront après consultation de l'Assemblée Générale (mise à l'ordre du jour).

Article 16 : Délégation de signature

En cas d'absence de la secrétaire et du secrétaire-adjoint, une délégation de signature est accordée au Trésorier pour les documents suivants :

- Courrier d'envoi à une demande d'adhésion ;
- Demande de lots pour tombola ;
- Demande d'entretien avec les médias.

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'Association pourra être prononcée lorsque Marie aura acquis suffisamment d'autonomie, qu'elle n'aura plus besoin de stimulations régulières et/ou que ses besoins en appareillage seront quasiment inexistantes.

Au cas où l'Association aurait des fonds non utilisés, ceux-ci seront :

- Versés sur le livret A de Marie ;
- Versés à l'Association "Lou-Anne" afin d'aider au financement de leur projet ;
- Versés à une autre association dont l'enfant souffre de la même pathologie que Marie ;

Le choix se fera en Assemblée Générale et à la majorité des voix des personnes présentes.

Article 18 : Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 11 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'Assemblée Générale.

Toute modification devra avoir obtenu la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

La Présidente

Le Trésorier